

Réaliser un stage pendant les vacances avec 7 mineurs et au moins une nuit d'hébergement



Résumé des règles d'organisation

Le stage (appelé séjour spécifique par la DDJS)

Durée	Au moins 2 jours (ou au moins une nuit à l'extérieur du domicile familial)
Nombre de mineurs	Au moins 7
Age des jeunes	6 ans ou plus

Les obligations

Déclaration préalable	A l'aide de la fiche CERFA N°12757-01 A envoyer à la DDJS du siège social de l'association : la DDJS vous envoie alors un récépissé d'accusé de réception de déclaration préalable comportant un n° d'enregistrement de l'accueil. Quand ? 2 mois avant le début du stage
Déclaration complémentaire	Fiche complémentaire, cette fiche vous est envoyée par la DDJS à la réception de la déclaration préalable (avec le récépissé) et est à renvoyer 8 jours avant le début du séjour
Le local d'hébergement	Doit être déclaré. Réalisez votre séjour dans un local déjà déclaré : la liste des locaux d'hébergement déclarés est disponible dans les DDJS du lieu de votre stage et parfois sur leurs sites WEB. Si le local n'est pas déclaré, faire effectuer la déclaration de local hébergeant des mineurs par l'exploitant du local à la DDJS du lieu d'implantation du local à l'aide de la fiche CERFA N°12751-01 Le camping ou une nuit dans un refuge répertorié par la DDJS sont possibles.
Assurance	Assurance en responsabilité civile couvrant les cadres et les participants au stage : le plus simple, des cadres et participants au stage licenciés FFME

L'encadrement

Nombre	Au moins 2 personnes
Un directeur du stage	Il est désigné par l'organisateur du stage (le président ou un responsable du club par exemple) ; c'est une personne majeure.
Au moins 1 cadre en plus du directeur	Toute personne jugée compétente par l'organisateur du stage. Ce peut être un mineur âgé de 16 à 18 ans ayant déjà une qualification fédérale ou toute autre personne dont le président de club aura reconnu la compétence. Cette compétence peut être reconnue par une qualification fédérale ou par un diplôme professionnel.
Taux d'encadrement prévu dans les activités montagne-escalade	Le taux d'encadrement est celui prévu par les normes et la réglementation relatives à l'activité principale du séjour. Le nombre de participants mineurs par cadre est à apprécier selon les paramètres suivants : le type de pratique, l'âge et/ou la maturité des participants, leur niveau dans la discipline, leur niveau d'autonomie, le type de terrain de pratique et ses équipements, l'engagement dans la pratique, la qualification et l'expérience des cadres, les conditions météorologiques... Reportez-vous aux normes fédérales

	d'encadrement disponibles sur le site FFME : Textes et règlements officiels FFME .
Obligation	L'organisateur du séjour doit s'assurer que le casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois, des cadres est vierge et qu'aucun n'est inscrit sur la liste des cadres faisant l'objet d'une mesure d'interdiction. Il signe une attestation de vérification ou conserve les bulletins de casier judiciaire.

D'un point de vue pédagogique

Un projet éducatif mis en œuvre dans un projet pédagogique	2 documents obligatoires à envoyer à la DDJS Sont communiqués aux parents ou tuteurs des jeunes participant au stage
Le projet éducatif	Joint à la déclaration préalable du séjour (donc envoyé au moins 2 mois avant le début du stage) Ses contenus : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le statut de l'organisateur (club montagne-escalade, adresse, responsable, contacts...) ✓ la vocation de l'organisateur : donc les objectifs de votre association ✓ les objectifs éducatifs du séjour : par exemple : découvrir l'escalade en site naturel - favoriser les progrès dans une activité – favoriser le développement de l'autonomie des jeunes dans la pratique de l'activité et dans la vie collective – favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité (en particulier lors de parcours itinérants) ✓ les moyens pour permettre le bon déroulement du stage : budget, équipe d'encadrement, lieux et sites de déroulement, modalités de communication avec les familles Inutile de remplir beaucoup de pages, mais penser à traiter rapidement tous les points énoncés ci-dessus.
Le projet pédagogique	Envoyé à la DDJS au plus tard 8 jours avant le début du séjour (donc en même temps que la fiche complémentaire). Réalisé par l'équipe d'encadrement. Ce document prenant en compte l'âge des participants précise : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les objectifs pédagogiques en lien avec les objectifs éducatifs : par exemple si l'objectif éducatif était découvrir l'escalade en site naturel, les objectifs pédagogiques seront de pratiquer dans des voies en falaises de styles variés et pratiquer sur un site de bloc. Si l'objectif éducatif était : faire progresser les jeunes dans une activité par exemple la randonnée en montagne, les objectifs pédagogiques seront : apprendre à s'orienter, déterminer un itinéraire... ✓ l'ensemble des activités proposées : en plein été, lors d'un stage escalade, on peut aussi prévoir une sortie kayak ✓ les caractéristiques des lieux d'hébergement et des lieux de pratique (falaises, SAE, itinéraires de rando...) : présentation succincte ✓ la répartition des temps d'activités et de repos (grimpe de telle heure à telle heure... horaire des repas, sieste prévue...) ✓ les modalités de participation des jeunes au stage : participation dans l'organisation du stage, dans les tâches collectives (ménage, cuisine...), dans l'organisation de la journée... ✓ les modalités de fonctionnement de l'équipe d'encadrement : encadrement des activités sportives, encadrement hors activité (surveillance...), en fonction des compétences de chacun, définition des rôles, répartition des tâches, degré de responsabilité ✓ modalités d'évaluation du stage : évaluation au niveau de l'accueil (qualité hébergement, restauration...) et évaluation qualité du stage sportif (en terme d'animation, de progrès...)

Protection sanitaire

Certificat de vaccination de l'équipe d'encadrement	Le responsable du stage doit s'assurer que tous les cadres sont bien à jour de leur vaccination. ✓ demander une copie de la page vaccinations Antipoliomyélitique, antidiphtérique et antitétanique du carnet de santé
Fiche sanitaire individuelle pour chaque jeune	Les responsables légaux des enfants doivent donner tous les renseignements médicaux nécessaires à la santé du mineur. Faire remplir aux parents ou tuteurs légaux la Fiche sanitaire CERFA N° 10008-01 Le directeur du stage veille au respect de la confidentialité de ces informations.
Registre des soins	Si des soins sont donnés aux mineurs, ils doivent être consignés dans un registre. (un simple cahier fait l'affaire, mais penser à tout noter : enfant concerné, date, heure et soin apporté...)
Rappel (si vous partez en stages avec des adolescents)	La détention ou consommation de certaines substances (cannabis, amphétamines, solvants) est interdite. La responsabilité des adultes en cas de consommation d'alcool (contraire aux règles d'hygiène et de sécurité) par les mineurs peut être engagée
En cas d'accident grave	Informez sans délai le préfet du département du lieu d'accueil De même qu'en cas de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.
Trousse de secours	Vous devez vous munir d'une trousse de secours, vous permettant d'effectuer les premiers soins. (voir contenu de la trousse sur le site FFME : Trousse de secours) Attention, vous n'avez pas le droit d'administrer un médicament à un enfant sauf s'il est muni d'une ordonnance médicale.
Moyen pour prévenir les secours	Vous devez disposer de moyens pour prévenir les secours. Selon les lieux de déroulement ✓ téléphone portable ✓ ou radio (avec les fréquences utilisables).

Pièces à présenter en cas de contrôle pendant le séjour

- ✓ le récépissé de déclaration délivré par la DDJS
- ✓ la liste de présence des enfants et des membres de l'équipe d'encadrement
- ✓ si l'un des membres de l'équipe d'encadrement est rémunéré, le diplôme permettant d'encadrer contre rémunération et le récépissé de déclaration d'établissement d'APS du club
- ✓ les documents relatifs au suivi sanitaire des enfants et de l'encadrement
- ✓ les documents pédagogiques : projet éducatif et projet pédagogique
- ✓ l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les cadres et les participants au stage
- ✓ les dispositifs pris pour assurer la sécurité (téléphone et/ou radio).

L'organisateur du stage doit conserver l'attestation de vérification des bulletins de casier judiciaires n°3.